

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS
DE LOTBINIÈRE-CENTRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre, tenue le 9 avril 2024 à 8h00 à la Salle du conseil de St-Flavien, au 177, rue Principale St-Flavien.

Sont présents :

Laurier-Station :

Mme Huguette Charest

M. Denis Pérusse

Mme Suzanne Croteau

St-Flavien :

M. Éric Lepage, président

M. Sylvain T. Bouffard

M. Normand Côté

Sont aussi présents :

Mme Danielle Bédard, secrétaire-trésorière

Mme Danielle Roy, responsable des opérations par intérim

Sont absents :

La séance est ouverte à 8 h 00 par monsieur Éric Lepage, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour
2. Présentation du rapport financier par les vérificateurs – Année 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
4. Acceptation des comptes du mois de mars 2024
5. Information :
 - Salaire du responsable des opérations
 - Approbation du MAMH – règlement 06-2023 (réserve financière et ouverture d'un compte Avantage Desjardins
 - Gardes – durant l'absence d'un employé
 - Contrat d'entretien – pelouses
 - AURORA paie
 - Télémétrie - débitmètre
6. Renouvellement du contrat - Environor
7. Adoption du règlement 02-2024 – règlement relatif à la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires
8. Dépôt du rapport financier pour l'année 2023
9. Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
10. Dépôt du rapport au conseil d'administration – au 31 mars 2024
11. Mandat additionnel WSP – conduites d'aération
12. Annulation de la résolution no. 2024-03-025 – vidange des boues de chaux
13. Octroi de contrat pour la vidange des boues de chaux – Fertior
14. Contrat de service – Hach – appareil de mesure de monochloramines
15. Annulation de la résolution 2024-03-027 – Convention collective

- 16. Convention collective 2024-2028
- 17. Salaire du responsable des opérations
- 18. Varia
- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

2024-04-033

1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER PAR LES VÉRIFICATEURS – ANNÉE 2023 :

Mesdames Eugénie Tardif et Valérie Villeneuve sont présentes pour donner des explications aux élus sur les résultats de la vérification des livres ainsi que la répartition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2023.

2024-04-034

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

2024-04-035

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes du mois de mars 2024 a été expédiée à tous les membres du CA au moins 72 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Sylvain Bouffard et résolu à l'unanimité ;

D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de mars 2024 au montant de 85 545.32 \$.

ADOPTÉE

5. INFORMATIONS :

SALAIRE DU RESPONSABLE DES OPÉRATIONS :

Ce point sera discuté au point 17

**APPROBATION DU MAMH – RÈGLEMENT 06-2023 (réserve financière)
ET OUVERTURE D’UN COMPTE AVANTAGE DESJARDINS :**

La Régie a reçu l’approbation du Ministère concernant son règlement no. 06-2023 créant une réserve financière.

Un état des intérêts du compte Avantage sera produit aux membres du conseil une fois par année.

GARDES – DURANT L’ABSENCE D’UN EMPLOYÉ :

Durant l’absence du congé parental d’un employé, il est convenu de faire appel aux services d’Hydro-Expert.

CONTRAT D’ENTRETIEN – PELOUSES :

Il est convenu de demander une offre de services à l’entreprise Fabien les gazons pour l’entretien des pelouses.

AURORA PAIE :

L’implantation du service de paie AURORA se fera dans les prochaines semaines. Les frais de cette implantation sont de 3 750 \$, plus les taxes. Une résolution à cet effet avait été prise en novembre 2022 sous le numéro 2022-11-100.

QUE cette dépense soit affectée au poste GL 02-13000-494.

TÉLÉMÉTRIE – DÉBITMÈTRE :

Madame Danielle Roy a reçu une soumission de Turcotte 1989 pour les frais de modifications de la télémétrie. Le tout s’élève à environ 70 000 \$. Ces travaux permettraient de modifier les tournées journalières et donneraient une vue d’ensemble directement de l’usine. Ils pourraient être faits par étape.

Concernant le débitmètre à la limite des deux municipalités, une offre de services suivra par WSP.

6. RENOUELEMENT DU CONTRAT - ENVIRONOR :

2024-04-036

CONSIDÉRANT QUE la Régie n’a pas trouvé de candidat ayant les compétences requises pour le poste de responsable des opérations malgré l’affichage du poste sur différentes plateformes d’emplois ;

CONSIDÉRANT le besoin immédiat pour la Régie d’un service d’assistance technique en gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT l’offre de services techniques de la firme Environor pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} octobre 2024, avec possibilité d’extension du mandat, au coût de 31 618.13 \$, taxes incluses, pour une banque de 260 heures ainsi que les frais de déplacement en sus au coût de 0.55 \$/km ;

Advenant un déplacement pour une urgence en dehors des visites habituelles, des frais de déplacement s’appliqueront et un minimum de 3 heures sera facturé.

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu à l’unanimité d’octroyer le mandat à la firme Environor et ce, tel que présenté.

QUE cette dépense soit affectée aux postes GL 02-41200-418 (75%) et 02-41400-418 (25%).

ADOPTÉE

2024-04-037

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2024 -RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES À CERTAINS FONCTIONNAIRES :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES À CERTAINS FONCTIONNAIRES

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier Station et de St-Flavien ont signé une entente intermunicipale concernant l’exploitation d’un réseau commun d’aqueduc et d’un réseau commun d’égout sanitaire par la constitution d’une régie appelée Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout Lotbinière Centre :

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27-1, à l’article 961.1, accorde à la Régie le pouvoir d’adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Régie le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Régie ;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent qu’il est dans l’intérêt de la Régie, pour assurer son bon fonctionnement, qu’un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été dûment donné à une séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et qu’un projet de règlement a été déposé à cette même date ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l’unanimité que le présent règlement no. 02-2024 soit adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

INTERPRÉTATION

1. Pour l'interprétation du présent règlement, l'usage du masculin inclut celui du féminin de même que l’usage du singulier inclut celui du pluriel, et vice versa.
2. A moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l’application qui leur sont ci-après attribués.

Conseil :

Le conseil d’administration de la Régie

Régie

La Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout Lotbinière Centre

Villes membres :

Les municipalités de Laurier Station et St-Flavien

APPLICATION

3. Le présent règlement s’applique à la Régie et vise à établir les règles entourant ladélégation de certaines des compétences du conseil à certains fonctionnaires.
4. En cas d’absence d’un délégataire désigné dans le présent règlement, son remplaçant devient automatiquement investi des pouvoirs délégués.

CHAPITRE 2

DÉLÉGATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Le conseil délègue aux délégataires énoncées ci-après, le pouvoir d'effectuer des dépenses jusqu'à concurrence des montants indiqués :
 - Secrétaire trésorier : 2 500 \$
 - Responsable des opérations : 10 000 \$Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque événement.
6. Un fonctionnaire qui n'est pas un délégataire au sens du présent règlement ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit.

Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisé au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.
7. Lorsqu'il autorise une dépense, le délégataire doit appliquer et respecter les principes établis au présent règlement ainsi qu'au *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie*.
8. Le délégataire ne peut autoriser que des dépenses pour des services dont il possède la responsabilité et la gestion.
9. Les dépenses autorisées par les délégataires ne peuvent engager le crédit de la Régie que pour l'exercice financier en cours.
10. Ces dépenses sont autorisées jusqu'à concurrence du montant prévu au budget ou réévaluées par virement budgétaire, le cas échéant.
11. Le délégataire qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

12. Le secrétaire trésorier peut engager des crédits jusqu'à concurrence des montants autorisés par le présent règlement, pour des dépenses relevant des projets dont il a la responsabilité.
13. Le secrétaire trésorier peut combler tout poste préalablement autorisé par le Conseil.

Le cas échéant, la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa, doit être déposée lors de la séance du conseil qui suit leur engagement.
14. Le secrétaire-trésorier est autorisé à payer, sur réception des factures, sans égard aux montants visés, les dépenses particulières, telles que, et sans limiter la généralité de ce qui précède, les dépenses contractuelles, de règlements de conventions collectives, les contributions de l'employeur, de tarifs gouvernementaux ou de tarifs régis par un organisme paragouvernemental.

CHAPITRE 3

DÉLÉGATION EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Le délégataire visé au présent règlement est également autorisé à signer les contrats et tous les documents nécessaires qui découlent du pouvoir d'autoriser des dépenses, dans les limites de ses attributions, sous réserve des contrats dont les sommes à dépenser sont imprévisibles et susceptibles de porter atteinte aux règles d'octroi des contrats des différentes lois applicables et du présent règlement.

Dans un tel cas, lesdits contrats doivent être accordés par le conseil.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

16. Le présent règlement abroge tous les autres règlements ou résolutions relatifs à la délégation de compétence du conseil à certains fonctionnaire.
17. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

8. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2023 :

2024-04-038

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2023 consolidé accompagné du rapport de l'auditeur remis le 9 avril 2024 par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité, d'adopter le rapport financier de l'année 2023 consolidé ainsi que le rapport de l'auditeur tel que présenté par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE

9. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE:

Madame Danielle Bédard, secrétaire trésorière, fait le dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

10. DÉPÔT DU RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – AU 31 MARS 2024 :

Madame Danielle Bédard, secrétaire trésorière, fait le dépôt du rapport financier au 31 mars 2024.

11. MANDAT ADDITIONNEL WSP – CONDUITES D'AÉRATION :

2024-04-039

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement des conduites d'aération aux étangs doivent être effectués ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé le mandat à l'entreprise WSP Canada pour un montant de 19 373.29 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE, lors des travaux, l'entreprise WSP a dû exercer une surveillance accrue afin de s'assurer de la qualité des travaux et des correctifs pour le respect des plans et devis et que l'entrepreneur a exécuté des travaux et encadrements inhabituels ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé l'ajout de 3 vannes sur les lignes d'aération pour l'étang no. 3;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a dû reprendre certains travaux sur le trop-plein situé entre les étangs 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces interventions ont engendré des honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux ;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat additionnel à l'entreprise WSP, pour un montant de 11 141.08 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit affectée au poste GL 02-41400-411.

ADOPTÉE

2024-04-040

12. ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2024-03-025 :

CONSIDÉRANT QU’il s’est glissé une erreur lors de la demande d’offre de services auprès de Fertior au sujet de la localisation des bassins ;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu à l’unanimité de procéder à l’annulation de la résolution no. 2024-03-2025 et d’en refaire une nouvelle avec les corrections.

ADOPTÉE

2024-04-041

13. OCTROI DE CONTRAT POUR LA VIDANGE DES BOUES DE CHAUX – FERTIOR :

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit faire la vidange des boues de chaux de ses bassins ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé une offre de services pour un contrat de transport et de recyclage des boues de chaux à la compagnie Fertior Consultants agronomiques et ce, en date du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Viridis Environnement n’est plus intéressé à faire la vidange de nos boues et qu’il est impossible d’obtenir une offre de services de leur part ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l’unanimité :

- D’autoriser l’adjudication du contrat de gré à gré pour le transport et la vidange des boues de chaux à l’entreprise Fertior Consultants agronomiques selon les conditions suivantes :

Services	Tarifs
Pompage, transport et épandage des boues (environ 860 tonnes)	\$ 30 000
Échantillonnage et obtention d’un CA	\$ 4 500
Analyses de labo	\$ 7 600

- QUE la TPS et la TVQ soient ajoutées à ces montants.
- QUE les travaux devront être effectués avant le 15 novembre 2024.
- QUE cette dépense soit affectée au poste GL 02-41200-459 – vidanges des boues de chaux.

ADOPTÉE

2024-04-042

14. CONTRAT DE SERVICES – HACH – APPAREIL DE MESURE DE MONOCHLORAMINES :

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait l’acquisition d’un appareil de mesure de monochloramines en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu une offre de services de la compagnie Hach Service pour la maintenance de l’appareil au montant de 1 235.98 \$, taxes incluses sur appel de services et ce, pour la période du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025 ;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Suzanne Croteau et résolu à l’unanimité d’octroyer le contrat de maintenance à l’entreprise Hach Service pour un montant de 1 235.98 \$, taxes incluses sur appel de services.

QUE cette dépense soit affectée au poste GL 02 41200 526.

ADOPTÉE

15. ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2024-03-027 - CONVENTION COLLECTIVE :

2024-04-043

CONSIDÉRANT QU'il y avait eu un malentendu concernant la durée de la prochaine convention collective ;

Il est proposé par Monsieur Denis Pérusse, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu à l'unanimité de procéder à l'annulation de la résolution no. 2024-03-027 et d'en refaire une autre plus complète.

ADOPTÉE

16. CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028

2024-04-044

CONSIDÉRANT QUE la présente convention collective des employés de la RIAELC vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité RH de la Régie a voulu modifier ladite convention afin de l'adapter aux réalités actuelles en ce qui concerne la grille salariale, les droits de congés annuels (vacances) ainsi que la prolongation de la durée de la convention et ce, après consultation auprès du représentant de la partie syndicale (CSD) ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été soumis au représentant syndical et que celui-ci l'a accepté ;

CONSIDÉRANT QUE le comité RH a soumis au conseil d'administration de la Régie ledit projet d'entente et qu'il a été approuvé unanimement par tous les membres du CA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzanne Croteau, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les membres du comité RH, Monsieur Sylvain Bouffard et Madame Huguette Charest à signer l'entente faisant office de convention collective de travail des employés de la RIAELC qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

17. SALAIRE DU RESPONSABLE DES OPÉRATIONS :

2024-04-045

CONSIDÉRANT la modification de la convention collective des employés incluant la grille salariale des employés ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des opérations n'est pas syndiqué mais qu'une nouvelle grille salariale a été acceptée par le comité RH ;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité d'autoriser une augmentation salariale au responsable des opérations, selon l'échelon 3 de ladite grille salariale du responsable des opérations et ce, avec une rétroaction au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

18. VARIA :

18.1 - FACTURE FQM :

La Régie a reçu une 2^e facture de la part de la FQM concernant les services rendus pour la modification de la convention collective.

Nous demanderons une ventilation des coûts.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question.

2024-04-046

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est proposé par Madame Suzanne Croteau, appuyé par Monsieur Sylvain Bouffard et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 9h35.

ADOPTÉE

Éric Lepage, Président

Danielle Bédard
Secrétaire-trésorière
